

**Canis Club**



**Canis Club d'Ingré**

**Club d'Education de Chien d'utilité**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Club d'utilisation affilié à la Société Centrale Canine, sous la tutelle de l'Association Canine Territoriale du Centre - Val de Loire. Association régie par la loi du 1 juillet 1901 et gérée par un Comité de personnes élues.

**ARTICLE 1 : L'adhésion au Canis Club est subordonnée au paiement des droits d'inscription et au règlement de la cotisation pour l'année considérée.**

**Les frais d'inscription sont acquis au Canis Club quel que soit le temps de présence de l'adhérent au sein du club.**

**Le départ d'un adhérent dans l'année de cotisation peut donner lieu au remboursement d'une partie de la cotisation, sur décision du comité du club.**

**ARTICLE 2 :** Les membres du Comité, les moniteurs et les éducateurs sont des bénévoles, ils donnent le meilleur d'eux-mêmes et diffusent leurs savoirs. Ils ne sont pas tenus à une obligation de résultats. Hormis la cotisation, aucun « salaire, indemnité, pourboire » ne sera demandé en échange de leçon d'éducation.

**ARTICLE 3 :** Les réunions du Comité s'effectuent à huis clos, cependant toute question, problème ou suggestion peuvent être soumis au Comité, en faire la démarche auprès de l'un des membres du Comité ou par courrier au Président à l'adresse du siège social.

**ARTICLE 4 :** A l'attention des adhérents, les documents suivants sont affichés en permanence à l'accueil :

- les statuts du Canis Club,
- le règlement intérieur du Canis Club,
- les autorisations de la SCC et de la préfecture,
- les certificats de capacité des moniteurs habilités à la pratique du mordant sportif,
- les Procès-Verbaux des dernières réunions de Comité, la liste et les coordonnées des membres du comité ainsi que toutes les informations (expositions, résultats de concours, vie du Canis Club, réglementation, etc.).

**ARTICLE 5 :** Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque nouvel adhérent, lors de son inscription au Club et également lorsque ce règlement fait l'objet d'une modification.

**ARTICLE 6 :** Chaque adhérent doit avoir une assurance responsabilité civile personnelle ; elle doit couvrir les risques d'accident liés à l'animal (morsure d'un autre chien, morsure d'un autre adhérent,)

**ARTICLE 7 :** Adresse du terrain d'entraînement : **CANIS CLUB D'INGRE**

**6 rue de la Driotte**

**45140 INGRE**